

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
dénonçant l'accord de coopération, conclu à Namur, le 13
mars 2014, entre la Communauté française et la Région
wallonne relatif à la création et au développement de
structures collectives d'enseignement supérieur dédiées
aux activités de formation continue et d'apprentissage tout
au long de la vie**

A.Gt. 03-04-2026

M.B. 17-04-2026

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret-programme du 17 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux infrastructures, aux hôpitaux universitaires, à la culture, à la recherche scientifique, à l'enfance, aux maisons de justice, à la jeunesse, et aux fonds budgétaires, l'article 43, alinéa 1^{er} ;

Vu l'accord de coopération, conclu à Namur, le 13 mars 2014, entre la Communauté française et la Région wallonne relatif à la création et au développement de structures collectives d'enseignement supérieur dédiées aux activités de formation continue et d'apprentissage tout au long de la vie ;

Vu l'accord de coopération d'exécution du 13 juillet 2017 entre le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Gouvernement wallon relatif à l'octroi des agréments et des subventions aux structures collectives d'enseignement supérieur, tel que modifié ;

Vu le « test genre » du 27 novembre 2025 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1^o, du décret du 07 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 27 février 2026 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 05 décembre 2025 ;

Vu l'avis n°78.754/17 du Conseil d'Etat, donné le 02 février 2026, en application de l'article 84, §1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Considérant la décision conjointe des Gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne du 20 décembre 2024 de cesser le subventionnement des structures collectives d'enseignement supérieur dédiées aux activités de formation continue et d'apprentissage tout au long de la vie au plus tard le 31 décembre 2025 ;

Sur la proposition de la Ministre en charge de l'Enseignement supérieur et de la Ministre de l'Enseignement pour Adultes ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'accord de coopération, conclu à Namur, le 13 mars 2014, entre la Communauté française et la Région wallonne relatif à la création et au développement de structures collectives d'enseignement supérieur dédiées aux activités de formation continue et d'apprentissage tout au long de la vie est dénoncé.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} janvier 2026.

Article 3. - Le Ministre qui a l'enseignement supérieur dans ses attributions et le Ministre qui a l'enseignement pour adultes dans ses attributions sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 03 avril 2026.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Education permanente et des Relations internationales et intra-francophones,

E. DEGRYSE

La Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes,

V. GLATIGNY